



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du

Mercredi 27 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 27 janvier à 19h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Froges, dûment convoqué sous convocation individuelle en date du 23 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni et a délibéré en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges, conformément aux l'article L.21.21.10, L.21.21.11, L.21.21.12 du code général des collectivités.

Pour cause de crise sanitaire les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle d'évolution de Gynemer selon le décret du 14 mai 2020 article 9

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation : 23/01/2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h00.

Etaient présents, OLTRA Emmanuelle, DI FRENZA Julien, SALVETTI Olivier, PETEX Valérie, GINET Pilar, MASTROMAURO Francesca, RUCHE Arnaud, ROUX Michel, , LIOT David, , MANGILLI Claude, AMBLARD Denis, , GUILLAUD Damien, GILET Cécile, DUPOUX Virginie, ANDREOLETY Laure, : BELLOT GURLET Brigitte DI FORTI François

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : REVOL Phillipe MAUCLERE Brice CEZIAN Mireille
MARTINEZ Francis

Absents : LARUELLE Faustine

LANDREAU Elise a été désignée secrétaire de séance



Préambule

Présentation du DGS arrivant et remerciement du DGS sortant. de séance.

I) Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à ladite séance.

II) Attribution du marché des assurances pour la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre public pour les assurances arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Un nouveau marché a donc fait faire l'objet d'une consultation et a été publiée le 03 novembre 2020. Il a été mis en place par le courtier Sigma Risk. La prestation définie dans l'appel d'offre est pour une période maximum de 5 ans à compter du 01/01/2021. Avec 5 lots. Les dossiers devaient être déposés avant le 30 novembre 2020 à 12h00.

Le montant du marché de prestation étant supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Les critères de sélection avec pondération ont été définis dans l'appel d'offres. La commission d'appel d'offre a décidé de se ranger derrière la proposition du courtier le 14 décembre et au vu du rapport de l'analyse des offres :

6 entreprises ont déposé un dossier de candidature dans les délais.

- Lot 1 Assurances de dommages aux biens : l'entreprise Pilliot VHV rue de Witternesse 62921 Aire sur la Lys a obtenu la meilleure note au classement des offres et a été retenue par la commission. Montant de l'offre 5 423.12€TTC/an sans franchise.
- Lot 2 Assurances responsabilité civile : l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne 50 rue de Saint Cyr 69009 Lyon a obtenu la meilleure note au classement des offres et a été retenue par la commission. Montant de l'offre 1 619.00€TTC/an avec une franchise de 200€.
- Lot 3 Protection juridique – défense pénale agents/élus : l'entreprise Jadis et Associés 71 avenue de la Résistance 93340 Le Raincy a obtenu la meilleure note au classement des offres et a été retenue par la commission. Montant de l'offre 685.92€TTC/an.
- Lot 4 Automobile Flotte et Auto Mission : l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne 50 rue de Saint Cyr 69009 Lyon a obtenu la meilleure note au classement des offres et a été retenue par la commission. Montant de l'offre 4 550.63€TTC/an avec une franchise de 250€ pour la garantie dommages tous accidents.
- Lot 5 Individuelle accident : l'entreprise SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort a obtenu la meilleure note au classement des offres et a été retenue par la commission. Montant de l'offre 507.96€TTC/an.
- Lot 6 cyber risque : il a été décidé de ne pas donner suite à ce lot pour le moment. Aucune entreprise n'a donc été retenue.



La révision des prix intervient exclusivement en fonction des variations économiques chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché à la hausse ou à la baisse.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- D'attribuer le marché des assurances aux conditions et prestataires définis ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables ou juridiques s'y rapportant.

III) Convention avec le garage Blondeau pour déneigement des voies communales par quadsPersonnel

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite faire appel à une entreprise privée pour assurer le déneigement de ses voies communales.

Le champ d'action est sur les trottoirs du CD, les chemins trop pentus pour être fait par le déneigement traditionnel effectué par la société Cartier Millon et pour renforcer les services techniques en cas de fortes chutes de neige ou lorsque l'état des voiries le nécessitera.

Ces interventions seront effectuées par des quads.

Le garage Blondeau étant équipé de ces engins est requis.

Pour cela la commune doit signer une convention avec le garage Blondeau qui sera triennale.

Montant des prestations hors taxe :

- Prestation en horaire de jour : 70 euros / machine / heure
- Prestation en horaire de nuit de 21h00 à 6h00 : 70 euros / machine / heure
- Prestation en horaires de week-ends et jours fériés : 70 euros / machine / heure

Toute intervention du garage Blondeau devra être demandée par M. le maire, le DGS de la commune de Froges, l'adjoint de permanence ou les élus et agents par délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour cette intervention de déneigement
- de signer une convention avec le garage Blondeau pour une durée de 3 ans.

IV) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Ecoles Finances

Monsieur le Maire expose :

Nous pouvons demander des subventions au Conseil Départemental. Cette année le Conseil Départemental alloue une subvention Plan écoles à hauteur de 60% du montant des travaux HT, pour l'aménagement et la mise en sécurité qui comprend l'installation de jeux scellés au



sol, la modification d'un portail, la métallisation du sol, le changement des stores, l'installation de la climatisation, l'installation de films solaires occultants aux fenêtres qui peuvent servir en même temps pour le plan PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), et ce pour les 3 écoles. Nous avons rajouté l'installation d'un visiophone avec possibilité d'ouverture à distance du portail par la Directrice pour l'école Guynemer. Le nouveau montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 106 528.30€ HT.

Pour ce faire, M. le Maire doit signer les documents de demandes de subvention et prévoir d'entreprendre les travaux prévus au budget 2020 et prévoir les autres travaux dans le projet du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour entreprendre les travaux pour le plan école.
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60% du montant HT des travaux.
- de s'engager à prendre en charge le solde des travaux, soit 40% (42 610€)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et la Préfecture définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IV) Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial Environnement

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,



Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

D'autoriser Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conclusion :

Prochain Conseil Municipal 3 mars 2021

Fin 19h59